

Règlement Intérieur du Marché Artisanal des 10 & 11 septembre 2016

ART.1 : Le Marché Artisanal aura lieu à MURET en fonction des principes suivants :

Dates : Samedi 10 septembre et dimanche 11 septembre 2016.

Heures d'ouverture : de 9h à 23h ⁽¹⁾ le samedi et 10h à 19h le dimanche

Emplacement : Parc Jean-Jaurès.

Stands : Chaque artisan apportera son matériel d'exposition. Une alimentation électrique sera possible dans la mesure où l'exposant se munira d'une rallonge électrique (50 m) et de "T" de branchement.

Participation financière : de 1 à 5m = 44,20 € ; le mètre sup. : 3,80 €, payables avant le 1 Septembre.

Aucun véhicule ne sera toléré dans le parc à partir de 9 heures, le samedi et 10h le dimanche.

Passerelles Muretaines est seule juge quant à l'attribution des emplacements.

ART.2 : Tout exposant pourra participer à condition d'avoir retourné la demande d'admission avant le 1^{er} septembre accompagnée du règlement (chèque libellé à l'ordre de **Passerelles Muretaines**). **AUCUNE DEMANDE D'INSCRIPTION SANS CHEQUE NE SERA PRISE EN CONSIDERATION.** Tout exposant n'ayant pas été averti avant le premier jour du Marché d'un refus de son dossier, pourra se considérer comme admis à exposer (sauf manquement aux articles du règlement).

ART.3 : La demande d'admission devra contenir toutes les indications nécessaires au classement des participants ainsi que la nature des produits présentés avec le détail.

L'exposant s'interdit d'introduire dans ses produits exposés des articles ne faisant pas partie de sa production personnelle ou des objets de revente ⁽²⁾.

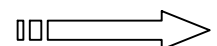
ART.4 : Chaque exposant devra OBLIGATOIREMENT joindre à son inscription le justificatif de son statut de l'année en cours avec la preuve du paiement des cotisations relatives.

- **POUR LES ARTISANS :** CARTE DU REPERTOIRE DES METIERS DE JANVIER 2016.
- **POUR LES ARTISTES LIBRES :** ATTESTATION D'INSCRIPTION INSEE DE MOINS DE 3 MOIS.
- **POUR LES AGRICULTEURS :** ATTESTATION D'AFFILIATION A LA MSA DATANT DE MOINS DE 6 MOIS.

ART.5 : L'Association se réserve le droit de refuser les demandes d'admission qui ne répondraient pas aux critères retenus.

ART.6 : Tous les participants à ce Marché Artisanal **devront impérativement être vêtus de costumes anciens (du moyen-âge au début du XXème siècle) pendant toute la durée de la manifestation.**

ART.7 : Le marché se faisant dans un parc qui doit être préservé, **aucun véhicule ne sera toléré dans l'enceinte du marché sous peine d'exclusion immédiate.** De plus, l'existence d'essences rares dans la végétation interdit de blesser les arbres et buissons (il est interdit d'utiliser les



arbres comme support). Aucun parking ne sera réservé aux exposants mais des parkings proches seront indiqués.

ART.8 : L'installation des stands pourra se faire le samedi dès 6 heures du matin et, en tout état de cause, **devra être terminé à 9 heures**.

ART.9 : Les exposants s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture définis à l'article 1 et à maintenir leurs stands ouverts et garnis pendant toute la durée de la manifestation.

ART.10 : Les exposants sont obligatoirement tenus à se conformer aux lois et décrets en vigueur et devront avoir satisfait à toutes les obligations légales et avoir souscrit toutes les assurances utiles.

ART.11 : Passerelles Muretaines ne sera, en aucun cas, responsable des pertes, dommages ou vols qui seraient subis par les exposants, quelles qu'en soient la cause, l'origine ou l'importance. Les exposants renoncent, du fait de leur adhésion, à tout recours contre l'association, pour quelque dommage que ce soit et quelle qu'en soit la cause.

ART.12 : Passerelles Muretaines se réserve le droit de statuer sur les cas non prévus au règlement. Les exposants, en signant la demande d'admission, s'engagent à accepter les prescriptions du présent règlement et toutes les prescriptions nouvelles qui pourraient être adoptées.

ART.13 : Aucun dossier incomplet ne sera pris en considération.

LE PROBLEME LIÉ A LA POUSSIERE SOULEVÉE PAR LE VENT SERA PRIS EN COMPTE AUTANT QUE POSSIBLE PAR LES ORGANISATEURS (ARROSAGE PRÉALABLE). **CES DISPOSITIONS NE VOUS EMPÊCHENT PAS DE PRÉVOIR UN ARROSAGE INDIVIDUEL A PARTIR DES CANNELETS QUI SILLONNENT LE PARC**

(1) ATTENTION! Le samedi soir, il y aura un banquet suivi d'un spectacle de feu et d'un concert dans le parc. Pensez à prendre vos dispositions (éclairage) pour pouvoir rester ouvert.

(2) La revente dénaturerait le type de marché que nous avons mis en place pour ces fêtes et déséquilibrerait les lois de la concurrence en faisant cohabiter des prix d'objets faits à l'unité avec des prix d'objets faits industriellement ou provenant d'artisanat étranger.

PASSERELLES MURETAINES, Mairie, 27 rue Castelvielh 31600 MURET – Tel : 05 61 56 10 42

Notre site : <http://www.passerellesmuretaines.com>

Notre adresse : contact@passerellesmuretaines.com